



UNIONE



REGIONE AUTÒNOMA DE SARDIGNA
REGIONE AUTONOMA DELLA SARDEGNA

PRESIDÈNTZIA
PRESIDENZA



Autorité de Gestion du Programme IEV CTF Bassin Maritime Méditerranée
Service pour la Gestion Opérationnelle et Autorisation des Dépenses

Objet : Note d'information sur les modes de paiement dans le Programme IEV CTF Méd.

Conformément à l'article 47 du règlement d'exécution (UE) No. 897/2014 de la Commission du 18 Août 2014, les coûts éligibles sont les coûts réellement encourus par les Bénéficiaires Principaux/partenaires qui remplissent, entre autres, les critères suivants :

“ils sont identifiables et vérifiables, et notamment sont inscrits dans la comptabilité du Bénéficiaire Principal et les partenaires et déterminés conformément aux normes comptables et aux pratiques habituelles en matière de comptabilité analytique applicables au Bénéficiaire Principal et aux partenaires”.

Afin de clarifier la disposition susmentionnée, le Chapitre 7 du Manuel de mise en Œuvre des Projets spécifie les pièces justificatives demandées.

En règle générale, les paiements doivent être effectués par virements bancaires, car ils permettent d'assurer les avantages suivants par rapport aux autres méthodes de paiement :

- ils assurent la traçabilité des fonds à l'aide de relevés bancaires ;
- ils veillent à ce que le paiement parvienne au bénéficiaire prévu si le numéro de compte bancaire a été correctement vérifié ;
- ils permettent le contrôle des signatures en double ;
- ils limitent les risques de vol.

Ces avantages expliquent pourquoi les virements bancaires sont beaucoup plus sûrs que les autres modes de paiement.

Cependant, l'Autorité de Gestion, dans le respect des règles nationales, autorise les paiements par chèque, en espèces ou par carte de crédit.

Afin de vérifier les dépenses, les pièces justificatives suivantes devraient être vérifiées : bulletins de paie, chèquiers et copies de chèques, extraits bancaires, dépôts bancaires, paiements et autres documents bancaires attestant que la dépense a été encourue et payée, reçus d'encaissement et chèque, courriers de décharge et/ou reçu de paiements.

Des mesures de contrôle strictes sont nécessaires afin de réduire les risques liés aux paiements en espèces (les espèces peuvent être détournées et les fonds peuvent ne pas être reçus par le bénéficiaire désigné) ; en particulier, une copie du livre de caisse où sont enregistrées toutes les transactions en espèces doit être fournie comme pièce justificative.

En cas de paiement par carte de crédit, le reçu doit être conservé par le Bénéficiaire Principal/partenaire et la date figurant sur le document peut être considérée comme la date de paiement aux fins de l'éligibilité de la dépense.

Pour effectuer leurs contrôles, les Auditeurs doivent :



UNIONE



REGIONE AUTÒNOMA DE SARDIGNA
REGIONE AUTONOMA DELLA SARDEGNA

PRESIDÈNTZIA
PRESIDENZA



Autorità di Gestione del Programma ENI CBC Bacino del Mediterraneo

Servizio per la Gestione Operativa e Autorizzazione della spesa

- vérifier les limitations des paiements en espèces établies par les règles nationales afin de lutter contre le blanchiment d'argent et l'évasion fiscale ;
- vérifier que les soldes figurant sur les relevés bancaires coïncident avec les écritures comptables ;
- effectuer des rapprochements fréquents des flux de trésorerie pour s'assurer que les transactions en espèces/bancaires correspondent aux soldes bancaires.

La Cheffe d'Unité Opérationnelle et d'Autorisation"

Madame Elisabetta Neroni



ELISABETTA
NERONI
REGIONE
AUTONOMA
DELLA
SARDEGNA -
SISTEMA
REGIONE
11.05.2021
11:02:40 UTC